

1. Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à l'unanimité.

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. Contrat de Territoire avec le Département

CONSIDERANT les propositions ci-dessous soumises et validées, à l'unanimité, par le Conseil des Maires le 9 juin 2016

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté a approuvé les modalités internes relatives aux différentes enveloppes du Contrat Territorial, lesquelles seront transmises à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour validation par l'instance compétente.

4. Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (STDAN)

CONSIDERANT que la décision du Syndicat Mixte Ouvert approuvant la mise à jour du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (STDAN) ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté a émis un avis favorable à la mise à jour du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

5. Plan Local d'Urbanisme de NEAU – CC des Coëvrons - Avis

CONSIDERANT la note de présentation portant sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Neau transmis par la Communauté de Communes des Coëvrons sur laquelle la CCMA doit émettre un avis ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté a émis un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Neau transmis par la Communauté de Communes des Coëvrons

6. CULTURE – Saison culturelle

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs dans le cadre de la programmation culturelle de la collectivité ;
CONSIDERANT les propositions de la Commission, réunie le 13 juin 2016 ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté, a décidé :

Article 1 Catégorie

D'ARRÊTER les catégories de spectacles ainsi qu'il suit :

- a) type 1 : petite forme, jeune public...
- b) type 2 : tout spectacle incluant une restauration
- c) type 3 : spectacle gratuit (dont ouverture de saison, spectacles en chemins,...)
- d) type 4 : cinéma
- e) type 5 : billetterie pour le compte d'un partenaire (ex : le Kiosque,...)
- f) type 6 : tous spectacles non définis dans les catégories ci-dessus

Article 2 Tarifs généraux

DE FIXER les tarifs ainsi qu'il suit :

Type de Spectacle	Tarif plein	Tarif réduit (cf. article 4 ci-dessous)	Tarif famille (2 adultes & 1 à 3 enfants)	Tarifs partenaires (cf. article 2 ci-dessous)
type 1 : petite forme, jeune public...	5 €	3 €		
type 2 : tout spectacle incluant une restauration	15 €	11 €		
type 3 : spectacle gratuit (dont ouverture de saison, spectacles en chemins,...)	0 €			

type 4 : cinéma	2 €	1 €		
type 5 : billetterie pour le compte d'un partenaire (ex : le Kiosque,...)	Tarif établi par le partenaire			
type 6 : tous spectacles non définis dans les catégories ci-dessus	10 €	6 €	24 €	4 €

Article 3 Tarif Abonnement

DE FIXER le tarif annuel de la carte d'abonnement à 10 € ;

Article 4 Carte d'Abonnés

DE PRECISER que la validité de la carte d'abonnement court sur la période correspondant à la saison culturelle, à savoir du 1^{er} septembre d'une année au 31 août de l'année suivante ;

Article 5 Tarif Partenaires

DE PRECISER que le tarif « Partenaires » s'applique aux élèves de l'école de musique, aux associations ou autres partenaires participant au spectacle ;

Article 6 Gratuité du spectacle

DE PRECISER que la gratuité est accordée aux personnes ci-après désignées :

- Bénévoles** = uniquement les bénévoles participant à la mise en place du spectacle du jour
- Ambassadeur du territoire** : toute personne qui, par son implication dans une manifestation contribuant à la notoriété du territoire (ex : participants actifs à la course Paris Brest Paris) sur présentation d'un bon pour entrée gratuite délivré par l'autorité territoriale
- Invitation des compagnies** : 5 entrées maximum accordées aux membres de la compagnie présentant le spectacle
- Accompagnants scolaires** : accompagnateurs des enfants dans le cadre d'une sortie scolaire (qui peut avoir lieu en dehors du temps scolaire – ex : en soirée)
- Les professionnels des autres territoires** : agents des structures culturelles (collectivités, associations – ex : Le Kiosque) dans la limite de 5 par spectacle

Article 7 Tarif réduit

D'EMETTRE un avis sur le fait le tarif réduit est accordé aux personnes ci-après désignées :

- Abonnés** de la saison culturelle sur présentation de la carte d'abonné
- Enfants de moins de 18 ans** : la carte identité peut être demandée
- Etudiants** : sur présentation de la carte Etudiant ou certificat de scolarité (lycéens)
- Demandeurs d'emploi** : sur présentation de justificatif
- Comités d'Entreprises ou Amicales**
- Titulaire du Pass Culture Sport (pass classe et pass sortie)** : le prix d'entrée du spectacle est alors ramené à la valeur faciale du Pass.

Article 8 Programme saison 2016-2017

DE VALIDER le programme de la saison culturelle 2016-2017 ainsi qu'il suit :

Spectacle	Type
Alexis HK : (chanson / musique) - <i>Ouverture de saison</i>	3
Münchhausen (théâtre)	3 (séances scolaires) 5 (autres séances)
Nicolas Bonneau (résidence de collectage et deux veillées contées)	3
Chet Nuneta (musiques du monde)	5
Suites de danse (musique classique)	3 (séances scolaires) 5 (autres séances)
Andromaque (théâtre)	5
Le Mois le plus Court (Cinéma)	4
Paradoxal (théâtre)	5
Dans les plis de mes rêves (voix en mouvement)	6
Week-end Curieux (Concert, spectacles, curiosités)	1 – 2 – 3 – 4 - 5
Spectacles en Chemins	3

SPECTACLES EN CHEMINS	
Représentations sur temps scolaire	
Rick le cube	2 représentations
Dans les plis de mes rêves (Cie Charabia)	2 représentations
Mix Mex (Cie Tro Héol)	2 représentations
Dzaaa ! (Cie La Tortue)	2 représentations
Comment ça commence (Benoît Sicat)	2 représentations
Ficelle (Cie Mouton Carré)	2 représentations
J'ai trop peur (David Lescot)	3 représentations

Article 9 Classification des programmations

DE DONNER tous pouvoirs au Bureau pour opérer le classement des spectacles qui seront proposés au titre des prochaines programmations ;

Article 10 Billetterie en ligne

D'APPROUVER la mise en place d'une billetterie en ligne étant précisé que les frais de la billetterie seront à la charge de la collectivité ;

Article 11 Choix du prestataire billetterie

DE DONNER tous pouvoirs au Président pour opérer le choix du ou des prestataires pour la billetterie ;

Article 12 Nuits de la Mayenne

DE CONFIRMER la décision d'accueillir, chaque année, un ou plusieurs spectacles dans le cadre des « Nuits de la Mayenne » dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée lors du vote du Budget ;

Article 13 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

7. CULTURE – SIVU Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail - Clôture & Convention Mayenne Communauté

CONSIDERANT que le bilan du fonctionnement du SIVU sur l'ensemble de la période d'existence fait état d'une répartition à hauteur de 71,77 % pour la CCMA et 28,23 % pour Mayenne Communauté ;

CONSIDERANT la demande de Mayenne Communauté sollicitant la CCMA pour assurer la continuité de service sur cette partie du territoire en attendant que Mayenne Communauté restructure sa compétence ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté, a décidé :

Article 1 Répartition Actif-Passif

D'APPROUVER la répartition définie par le SIVU Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail pour ce qui concerne l'actif et le passif à savoir : 71,77% pour la CCMA et 28,23 % pour Mayenne Communauté ;

Article 2 Modalités

DE PROPOSER à Mayenne Communauté, la reprise en totalité de l'actif et du passif du SIVU Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail par la CCMA, laquelle sera chargée de reverser la part revenant à Mayenne Communauté (28,23 %) ;

Article 3 Année scolaire 2016-2017

DE PROPOSER, dans l'attente de l'organisation de Mayenne Communauté, le maintien, par la CCMA pour l'année scolaire 2016/2017, de l'enseignement musical sur le site de Lassay-les-Châteaux, uniquement pour les élèves demeurant sur l'une des communes de l'ancien territoire de la CCHL à la **condition expresse** que Mayenne Communauté s'engage à reprendre les heures d'enseignements ainsi que les enseignants exerçant la totalité de leur enseignement sur le site de Lassay-les-Châteaux dès le 1^{er} septembre 2017 ;

Article 4 Convention

DE PROPOSER, sous réserve de l'engagement de Mayenne Communauté, que la convention à intervenir entre cette dernière et la CCMA fixe les obligations des parties ainsi qu'il suit :

- *La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs prend à sa charge le transfert des personnels titulaires et en CDI du SIVU Ecole de musique et de danse du Haut Maine et Pail y compris ceux exerçant exclusivement sur le site de Lassay-les-Châteaux.*
- *La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs prend en charge la prestation pour l'année scolaire 2016-2017 assurés par les enseignants exerçant sur l'ensemble des sites (Javron-les-Chapelles, Lassay-les-Châteaux, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids, Villaines-la-Juhel). Par ailleurs, Mayenne Communauté s'engage à reprendre à sa charge les agents exerçant la totalité de leur enseignement sur le site de Lassay-les-Châteaux au 1^{er} septembre 2017 et les heures effectuées par les enseignants de la CCMA sur le périmètre de l'ex-CCHL.*

- La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est l'employeur unique des agents de l'Ecole d'enseignement artistique exerçant sur l'ensemble des sites et est propriétaire de l'intégralité de ses équipements. À l'aide de ces moyens, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs assure la gestion du service, à savoir :
 - ⇒ Enseignement de la musique et de la danse,
 - ⇒ Organisation et animation d'événements,
 - ⇒ Gestion administrative du service (inscriptions, gestion comptable et financière...)
 - ⇒ Prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à la gestion de ce service
- Mayenne Communauté s'engage à rembourser, à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, sa quote-part sur la base des frais réels engagés.

8. CULTURE – Ecole de Musique et de Danse - Tarifs

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté, a décidé :

Article 1 Dispositions communes

DE VALIDER les tarifs applicables à l'Ecole de Musique et de Danse pour la saison 2016-2017 ainsi qu'il suit :

	Enfants	Adultes
Frais d'inscription par élève (facturation en une seule fois en octobre)	50 €	50 €
Tarifs des prestations pour tout élève ressortant du territoire CCMA ou de l'une des communes de l'ex-CCHL (<i>Champéon, Charchigné, Hardanges, La Chapelle-au-Riboul, Lassay-les-Châteaux, Le Horps, Le Housseau-Brétignolles, Le Ribay, Montreuil-Poulay, Rennes-e- Grenouilles, Sainte-Marie-du-Bois, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf</i>)	Cf. articles 2 et 3 ci-dessous	
Tarifs des Prestations pour tout élève ne ressortant pas du territoire CCMA ou de l'une des communes de l'ex-CCHL	+ 25%	
Remise à partir du 2 ^{ème} enfant (sauf pratique collective musique & éveil danse)	- 20%	
Facturation des frais d'inscription = en une seule fois en octobre		
Facturation des prestations = chaque trimestre, à terme échu : janvier, avril et juillet		

Article 2 Tarif « Danse »

DE VALIDER les tarifs « Danse » pour la saison 2016-2017 ainsi qu'il suit :

Prestations (élèves du territoire CCMA et communes de l'ex-CCHL)	Enfants	Adultes
Atelier Eveil (30 min)	22 €	
Cours de 45 min	108 €	117 €
Cours de 1h00	123 €	153 €

Article 3 Tarif « Ecole de Musique »

DE VALIDER les tarifs « Ecole de Musique » pour la saison 2016-2017 ainsi qu'il suit :

Prestations (élèves du territoire CCMA et communes de l'ex-CCHL)	Enfants	Adultes
Pratiques collectives (Eveil, Parcours découverte, Percussions, Chorale, Atelier Chant, Orchestres et musiques Actuelles)	22 €	37 €
Supplément pour 2 ^{ème} Pratique collective	26 €	31 €
Formation musicale + Pratique collective	129 €	189 €
Instrument + Formation Musicale + Pratique collective	219 €	339 €
2 Instruments + Formation Musicale + 2 Pratiques collectives	315 €	429 €
Location d'instruments à vents (Tarif unique par instrument / an)	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année : 50 € A partir de la 3 ^{ème} année : 80 €	

Article 4 Modes de règlement

DE PRECISER que les règlements pourront être effectués par tous moyens définis par la collectivité (chèques, numéraires, tickets CAF, MSA, chèques vacances, Chèques jeunes collégiens,...)

9. CULTURE – Contrat de transition avec le Département

VU la délibération n° 2015CCMA098 du 4 juin 1998 portant axes de la politique culturelle de la CCMA ;

CONSIDERANT le projet de contrat de transition proposé par le Département de la Mayenne, mis à disposition des membres au siège de la Communauté de Communes du jour de la convocation à la présente réunion au jour de la séance ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le projet de contrat à intervenir avec le Conseil Départemental

10. RH – Tableau des Emplois Permanents

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 juin 2016 ;
CONSIDERANT la nécessité de compléter le tableau des postes permanents et non permanents de la collectivité ;
CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 17 juin 2016 ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté arrête le tableau des emplois permanent, valant création de poste, de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à effet du 1^{er} septembre 2016.

11. RH – Tableau des Emplois Non Permanents

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 juin 2016 ;
CONSIDERANT la nécessité de compléter le tableau des postes permanents et non permanents de la collectivité ;
CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 17 juin 2016 ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté arrête le tableau des emplois non permanents, valant création de poste, de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à effet du 1^{er} septembre 2016.

12. RH – Régime indemnitaire

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique (CT) de la CCMA en date du 10 juin 2016 ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté a décidé de compléter le régime indemnitaire relatif à la filière culturelle du fait de la compétence « Ecole d'Enseignements Artistiques » à effet du 1^{er} septembre 2016.

13. RH – Règlement Intérieur

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et du Comité Technique (CT) de la CCMA en date du 10 juin 2016 sur les modifications à intervenir

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modifications à intervenir au règlement intérieur telles que délibérées par le CHSCT et le CT.

14. RH – Entretien Professionnel

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 juin 2016.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en place de l'entretien professionnel au sein de la collectivité.

15. Déchets – Avenant à marché de collecte des déchets ménagers (CSE)

CONSIDERANT que la pose de nouveaux conteneurs entraîne la nécessité de confier la collecte des dits conteneurs au prestataire titulaire du marché pour ceux déjà en place ;

CONSIDERANT le projet d'avenant à intervenir avec l'entreprise dont les éléments seront fournis en séance ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'avenant à intervenir avec le prestataire attributaire du lot n° 1 du marché n° 2014-006DECH permettant d'assurer la collecte des nouveaux conteneurs semi-enterrés installés sur le territoire.

16. Gîte des Perles - Gestion

VU la délibération n° 2014CCMA175 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2014 fixant les modalités du bail précaire ;

CONSIDERANT que le bail précaire arrive à son terme le 30 septembre 2016 et qu'un renouvellement est envisageable pour une durée maximum de TRENTE CINQ mois, soit du 1^{er} octobre 2016 au 31 août 2019 ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté, a décidé :

Article 1 Prolongation

DE PROLONGER la convention pour une durée de TRENTE CINQ mois, soit du 1^{er} octobre 2016 au 31 août 2019 ;

Article 2 Loyer

DE FIXER le loyer à 7 000 € HT par an (soit 8 400 € TTC) selon les mêmes modalités.

17. TEPCV Convention 2^{ème} phase

VU la délibération n°2014CCMA208 du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2014 approuvant la candidature de la CCMA à l'appel à projet l'appel à projet « 200 territoires à énergie positive » ;

VU la délibération n° 2015CCMA142 du Conseil de Communauté en date du 15 octobre 2015 portant avenant à la convention TEPCV ;

VU la convention « 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte et le climat » ;

CONSIDERANT les propositions relatives à la 2^{ème} phase de la convention telles qu'exposées ci-dessous :

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 17 juin 2016 ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté a approuvé les actions proposées au titre de la 2^{ème} phase de la convention, à savoir :

- ⇒ *Fonds d'aide à la rénovation énergétique et au développement d'énergies renouvelables dans les logements privés*
- ⇒ *Optimisation des consommations énergétiques liées au chauffage par la mise en place du système de régulation dans les bâtiments publics*
- ⇒ *Développement de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics*
- ⇒ *Mise en place d'un service d'autopartage de véhicules électriques en location*
- ⇒ *Aménagement de jardins partagés*

18. Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne

CONSIDERANT les enjeux de la représentation de la CCMA au sein dudit Syndicat dans le contexte de restructuration des instances compétentes dans le domaine de l'eau ;

CONSIDERANT qu'il est, de ce fait, impératif que les membres siégeant au Syndicat soient membres de la CCMA ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 17 juin 2016 ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté a désigné les Représentants de la CCMA appelés à siéger au Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne (SMREPNM), ainsi qu'il suit :

Titulaires	Monsieur Dominique BOURGAULT et Madame Diane ROULAND
Suppléants	Monsieur Dominique HESLOIN et Monsieur Guy BELLANGER

19. Syndicat de Bassin de l'Aron – Convention & Désignation d'un Référent

VU la délibération de la commune de Loupfougères en date du 20 février 2009 approuvant la convention de mandat à intervenir avec le Syndicat de Bassin de l'Aron dans le cadre du Contrat de Restauration et d'Entretien sur la rivière « l'Aron » ;

CONSIDERANT que la compétence relève de la Communauté de Communes et non de la commune de Loupfougères et qu'il y a donc lieu de régulariser cette situation ;

CONSIDERANT que la convention engageait la commune pour une charge de 2 344,08 €, se répartissant 50% en investissement et 50% en fonctionnement ;

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir avec le Syndicat de Bassin de l'Aron ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté, a décidé :

Article 1 Avenant

D'APPROUVER l'avenant à intervenir à la convention existant entre la commune de Loupfougères et le Syndicat de Bassin de l'Aron afin de constater le transfert de cette dernière à la CCMA à effet du 1^{er} janvier 2016 ;

Article 2 Référent

DE DESIGNER Monsieur Dominique BOURGAULT, en qualité de référent de la CCMA.

20. Bail de Chasse

CONSIDERANT la demande d'un particulier en vue d'obtenir le droit de chasse sur les parcelles de l'ex-SIAEP de Saint-Pierre-des-Nids sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids, cadastrées ZC n° 4, 51, 83, 85 à 90 pour une superficie totale de 22ha70a ;

CONSIDERANT que le particulier est pris à verser une contribution ;

CONSIDERANT que l'article 2-8 du bail rural avec les exploitants agricoles indique : «*Le bailleur se réserve le droit de chasse. Le preneur aura le droit de chasser, mais il ne pourra faire bénéficier des tiers, même faisant partie du personnel de la ferme, de ce droit qui lui est strictement personnel* ».

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté, a décidé de donner pouvoir au Bureau pour opérer les démarches nécessaires à la mise en réserve de chasse de ces parcelles et d'en faire la déclaration auprès de l'Office National de la Chasse.

21. Remboursement Orange

CONSIDERANT que malgré la déduction régulière de l'abonnement et des consommations du compte de l'ex-CCA, il subsiste un reliquat de 4 546,36 € à la date du 17 mai 2016 pour lequel la Société Orange a adressé une lettre chèque à la collectivité afin de régulariser ce compte ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté a approuvé le remboursement de la société Orange pour un montant de 4 546,36 €.

22. Créances éteintes

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté, a décidé :

Article 1 Budget Principal

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur pour un montant de 276,04 € TTC ;

Article 2 Service Eau

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, pour un montant de 1 074,65 € TTC (1 018,63 € HT) ;

Article 3 Service Assainissement Collectif

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, pour un montant de 347,02 € TTC (315,49 € HT) :

Article 4 Service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, pour un montant de 667,62 € TTC

23. Finances – Décisions Modificatives

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU la délibération n° 2016CCMA027 du Conseil de Communauté en date du 24 mars 2016 portant approbation des Budgets Primitifs 2016 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 DM n° 1 – Budget « Assainissement Collectif »

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif 2016 sans incidence financière, celle-ci portant sur un changement d'imputation.

Article 2 DM n° 1 – Budget « Eau Potable »

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif 2016 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre T.T.C., en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement	- 23 000 €
Section d'Investissement	+ 10 000 €

Article 3 – DM n° 1 – Budget « Assainissement Non Collectif »

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif 2016 sans incidence financière, celle-ci portant sur un changement d'imputation.

Article 4 – DM n° 1 – Budget « Déchets »

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif 2016 sans incidence financière, celle-ci portant sur un changement d'imputation.

Article 4 – DM n° 1 – Budget « Principal »

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif 2016 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement	+ 400 000 €
Section d'Investissement	+ 400 000 €

étant précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre.